

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2017**

Présents : Mmes Annie GRASSELER, Agathe FORNEVILLE

M.M. Philippe CHALLANT, Jean-Pierre GROSJEAN,
Serge GREMILLOT, Pierre CLAYEUX,
Alexandre BINDA, Olivier DUFLOS, Didier DAUBIE

Procurations: Mme Julienne EME à Mme Annie GRASSELER
M. Didier MAZZONI à M. Didier DAUBIE

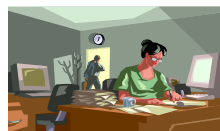
Secrétaire de séance : M. Didier DAUBIE



1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Monsieur Didier DAUBIE en tant que secrétaire de séance.





2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,

- Le Procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2017.



3 - Convention d'occupation du domaine public avec la Société Free pour la téléphonie mobile

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'opérateur FREE MOBILE, dans le cadre de ses licences 3G (Haut Débit Mobile) et 4G (Très Haut débit Mobile), cherche à améliorer sa couverture en services de communications et services mobiles.

La société FREE MOBILE souhaite occuper un emplacement sis EN BENNUS à Sermamagny, parcelle cadastrée section C n°56, afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures pour la téléphonie mobile (une antenne relais).

Cette installation comprend un pylône d'une hauteur de 35,35 mètres muni d'antennes et faisceaux hertziens avec coffrets et armoires techniques associés.

Il est proposé qu'au terme d'une convention, le loyer annuel du bail toutes charges incluses est d'un montant global et forfaitaire de 3 300 €. Ce montant sera indexé annuellement sur la base de 2% à compter du deuxième loyer.

La redevance versée par FREE MOBILE sera payable annuellement par virement sur présentation d'un titre de recettes d'avance le 1^{er} Janvier de chaque année. Pour la première échéance, le loyer sera calculé prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

Le bail est consenti pour une durée de 12 années entières et consécutives, prenant effet à la date de signature de la convention par les 2 parties.

L'accès au site se fera par le Chemin du Tertre ou par la rue Lallemand (demande de servitude de passage auprès du Conseil Départemental par l'opérateur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 voix contre:

- décide de donner son accord pour l'implantation d'une antenne relais Free comprenant un pylône de 35,35 mètres et une zone technique, sur la parcelle cadastrée section C n°56,
- autorise l'opérateur dans le cadre de l'exploitation de son relais, à accéder au site par le Chemin du Tertre ou par la rue Lallemand (après accord de servitude de passage du Conseil Départemental),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet dont la convention.



4 - Demande de subvention au titre de la DER - Année 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les projets de travaux routiers pour l'année 2018.

La réfection de certaines voiries sont devenus nécessaires pour permettre d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Les travaux pourraient se dérouler à l'été 2018.

Il s'agit des rues suivantes :

- Rue Derrière les Maisons,
- Impasse Garret (1^{ère} partie sur 300 mètres),
- Chemin du Tilleul,
- Rue la Savoureuse.

Le coût de l'opération s'élève à 59 854.00 € HT soit 74 817.50 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre de la DETR 2018 au taux maximum de 40% soit un montant de 23 941.60 €.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :



DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	%
Réfections voiries communales Rabotage de chaussée Réglage et reprofilage mécanique Réalisation d'une couche d'imprégnation à l'émulsion de bitume Fourniture et pose d'enrobés Mise à niveau des chambres et bouches à clé	59 854.00 €	<u>Financements publics sollicités</u>		
		DETR -2018	23 941.60 €	40 %
		Subvention Conseil Départemental	23 941.60 €	40 %
		<u>Autofinancement</u> Fonds propres	11 970.80 €	20%
TOTAL :	59 854.00 €	TOTAL :	59 854.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR - Année 2018 d'un montant de 23 941.60 €,
- adopte l'opération qui s'élève à 59 854.00 € H.T soit 74 817.50 € T.T.C, suivant devis,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



5 - Demande de subvention au titre de la DETR - Année 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux (loi 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées) et notamment la salle de classe située dans le bâtiment Mairie-École.



Ces travaux consistent en la démolition de l'ouverture existante, de l'extension du dégagement et du remplacement de l'ensemble complet de la porte.

Le coût de l'opération s'élève à 3 772.49 € H.T soit 4 526.99 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre de la DETR 2018 au taux maximum de 40% soit un montant de 1 509.00€.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	%
*Agrandissement du dégagement d'une porte d'une salle de classe	2 536.00 €	<u>Financements publics sollicités</u> DETR - 2018	1 509.00 €	40 %
*Dépose ancienne porte et pose d'une nouvelle porte avec fourniture de bloc porte	1 236.49 €	Conseil Départemental	1 509.00 €	40 %
		<u>Autofinancement</u> Fonds propres	754.49 €	20%
TOTAL :	3 772.49 €	TOTAL :	3 772.49 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR - Année 2018 d'un montant de 1 509.00 €,
- adopte l'opération qui s'élève à 3 772.49 € H.T soit 4 526.99 € T.T.C, suivant devis,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.





6 - Demande de subvention au titre de la DETR - Année 2018

Suite au passage de la Sous-Commission Départementale de sécurité du SDIS, il est nécessaire de procéder au remplacement des blocs de secours et à l'installation d'une alarme incendie avec diffuseurs sonores et lumineux. Les travaux pourraient se dérouler à l'été 2018.

Le coût de l'opération s'élève à 4 573.68 € H.T soit 5 488.41 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre de la DETR 2018 au taux maximum de 40% soit un montant de 1 829.47 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	%
*Remplacement de 6 blocs de secours	612.00 €	<u>Financements publics sollicités</u>		
*Pose d'une alarme incendie avec diffuseurs sonores et lumineux	3 961.68 €	DETR - 2018	1 829.47 €	40 %
		Conseil Départemental	1 829.47 €	40 %
		<u>Autofinancement</u>	914.74 €	20%
TOTAL :	4 573.68 €	TOTAL :	4 573.68 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR - Année 2018 d'un montant de 1 829.47 €,
- adopte l'opération qui s'élève à 4 573.68 € H.T soit 5 488.41 € T.T.C, suivant devis,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.





7 - Création / suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°85/17 du 13 Novembre 2017 un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe a été créé au 1^{er} Décembre 2017 pour permettre l'accueil d'un nouvel agent dans le cadre d'une mutation professionnelle.

Pour finaliser cette mutation et permettre une intégration directe de l'agent pour changement de filière, il convient de créer et de supprimer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} Janvier 2018 et, la suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi par courrier du 26 Octobre 2017, pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2018,
- approuve la suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2018,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.





8 - Modification de la convention d'adhésion au service des Gardes Nature du Grand Belfort

Suite à une erreur matérielle entre la délibération du Grand Belfort du 12 Octobre 2017 et la convention qui en fait application, il est de ce fait nécessaire pour la commune de rectifier la délibération n° 88/17 du conseil municipal du 13 Novembre 2017 et de prendre en compte la modification de l'article 4 de la convention comme suit :

« Article 4 : Contenu des missions spéciales du service « Gardes Nature »

Les gardes nature peuvent en outre assurer pour le compte des collectivités adhérentes qui en font la demande tout ou partie de missions spéciales suivantes qui sont couvertes par une tarification particulière pour chaque catégorie d'actes.

Ces missions spéciales sont :

Missions	Déclinaisons des missions	Tarifs
Gestion des chiens dangereux et/ou errants	Contrôle annuel des propriétaires ou détenteurs	200 €
Police funéraire	Exhumation réinhumation, Pose des bracelets et apposition du sceau pour transport sans mise en bière, Mise en bière	50 € de l'heure
	Concession funéraire	Forfait de 500 €
Effarouchement d'oiseaux	Éloignement de nuisibles tels que les corbeaux freux, corneilles, pigeons...	50 € de l'heure
Urbanisme	Contrôles autres que les périls	50 € de l'heure
Capture d'animaux	Piégeage de chat	Forfait de 15 € / chat Gratuité lorsque la capture est en vue d'une stérilisation
	Piégeage de pigeons	Forfait de 3 €
	Capture de chiens et d'autres animaux domestiques	Inclus dans la cotisation principale
Contrôles radar	Contrôle au-delà du forfait annuel de 3 heures pour les adhérents	75 € de l'heure



Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- approuve les nouveaux termes de la convention d'adhésion au service des Gardes Nature du Grand Belfort à compter du 1^{er} Janvier 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.



9 - Autorisation de mandatement investissement - Budget 2018

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement sur le budget 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, jusqu'à la date d'adoption du budget primitif 2018, aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.





10 - Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la situation financière du RPI Des Champs sur l'Eau, la commune doit verser une subvention de fonctionnement complémentaire au Syndicat d'un montant de 12 000 €.

Au vu des crédits disponibles au chapitre 65, il convient de modifier certains articles de la section de fonctionnement afin de pouvoir verser cette somme.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédit à ouvrir Chapitre 65		Crédits à déduire Chapitre 011	
Article 65541 « Compensation charges Territo- riales »	+ 12 000.00 €	Article 60632 « Fourniture petit équipement »	- 3 000.00 €
		Article 615231 « Voirie »	- 4 000.00 €
		Article 61551 « Entretien matériel roulant »	- 2 500.00 €
		Article 6226 « Honoraires »	- 2 500.00 €
TOTAL :	+ 12 000.00 €	TOTAL :	- 12 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 3 abstentions :

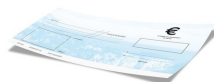
- valide les virements de crédits tels présentés ci-dessus.

11 - Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 996.00 € de GROUPAMA en règlement du sinistre choc véhicule sur portail cour école du 29/06/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 996.00 €.



Informations diverses

Rythmes scolaires :

Suite à l'enquête réalisée par le RPI des Champs sur l'Eau, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, la semaine d'école repasse à 4 jours. Une réflexion est menée sur les horaires d'entrée et de sortie d'école ainsi que sur la tournée du bus scolaire.



Coupages d'électricité:

Suite aux récurrentes coupures d'électricité et aux plaintes des riverains enregistrées en Mairie, les doléances ont été remontées auprès des services concernés d'ENEDIS / EDF.



Affouage:

Les parcelles de bois n°3 et 4 (rue d'Eloie) ont été vendues. De l'affouage est prévu en début d'année 2018 dès que l'entreprise procédera au retrait des grumes. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire au secrétariat de Mairie **avant le 5 janvier 2018.**



Inscriptions sur les listes électorales:

Si vous souhaitez voter à Sermamagny en 2018, il est nécessaire de venir vous inscrire au préalable en Mairie **avant le 31 décembre 2017.** Une permanence exceptionnelle aura lieu:

Le Samedi 30 Décembre 2017 de 10h00 à 12h00.

Pour cela, il suffit de vous munir d'une pièce d'identité récente, d'un justificatif de domicile de - 3 mois et remplir le formulaire CERFA correspondant.





LA MUNICIPALITÉ VOUS SOUHAITE DE BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal seraient très heureux d'accueillir tous les habitants de SERMAMAGNY qui le désirent, à la cérémonie des vœux ayant lieu le :

SAMEDI 6 JANVIER 2018
A 15 Heures
A la Maison Bardy

Pour la bonne organisation de cette fête, à laquelle nous vous espérons nombreux, il serait souhaitable de signaler votre participation, **avant le vendredi 29 décembre 2017**. Nous vous en remerciant par avance.

LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE SERA FERMÉ :

Le Mardi 26 Décembre 2017.

